

Mairie de



LES MÉES

COMPTE-RENDU - CONSEIL MUNICIPAL DU 24/09/2025

VU la loi du 2 Mars 1982,

VU la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni en séance publique, le vingt-quatre septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PUECH, Maire.

Etaient présents :

M PUECH Frédéric, Maire - TRABUC Nicolas, 1er adjoint - Mme VAILHEN Laurence, 2ème adjointe - M MASIELLO Nicolas, 3ème adjoint - Mme BONZI Maryse, 4ème adjointe - Mme FIGUIERE Marie-José, 6ème adjointe - Mme LACAZE Brigitte, 8ème adjointe - M AUZET Sylvain - Mme SARAFIAN Alice - Mme DESROCHES Roselyne - M PAUL Gérard - M EYMARD Max - Mme PILLON EYMARD Sylvie - M LEHOUX Philippe - M VIGNARATH Khamphout - M DI-LIBERATORE Antonio - Mme FAGNIART Mireille

Absents & Excusés :

M ROCHEBRUN Patrick, 5ème adjoint (procuration à Mme FIGUIERE Marie-José) - M CLAVE Mike - Mme CAUTY Mahi - M BUCCHERI François - Mme WALGENWITZ Florence (procuration à TRABUC Nicolas) - Mme BARRAL Sandrine - M BLOISE Joseph (procuration à Maryse BONZJ) - M PEREIRA Richard (procuration à Brigitte LACAZE).

Monsieur Gérard PAUL été élu secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

.../...

RÉVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

1/2

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLETC relatif à l'évaluation des charges liées au transfert de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines en date du 13 septembre 2021 ainsi que le dernier rapport CLECT adopté le 5 juillet 2023 ;

Vu la délibération n°02 du 18 juin 2025 de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération proposant une révision des attributions de compensation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n°02 du 18 juin 2025 de la communauté d'agglomération pour la commune des Mées. Le montant de la nouvelle attribution de compensation issue de la révision libre s'élèvera à 1 323 272,71 €

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

Question de l'opposition : Ce taux d'augmentation s'applique-t-il à toutes les communes de PAA ?

Réponse de la majorité : Cette question a été votée au conseil d'agglomération, l'objectif étant de doubler le budget nécessaire à la gestion des eaux pluviales. Pour la commune des Mées l'augmentation de la cotisation se chiffre à 23 000 € et le pourcentage d'augmentation est identique pour toutes les communes. Malgré le doublement de la somme, cette hausse sera certainement insuffisante et les communes devront faire appel aux fonds de concours.

Adopté à l'unanimité

*Fait et délibéré aux MEES
les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Le MAIRE des MEES,
Frédéric PUECH*

RÉVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

2/2

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLETC relatif à l'évaluation des charges liées au transfert de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines en date du 13 septembre 2021 ainsi que le dernier rapport CLECT adopté le 5 juillet 2023 ;

Vu la délibération n°02 du 18 juin 2025 de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération proposant une révision des attributions de compensation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

La commission d'évaluation des charges transférées, réunie le 9 juillet dernier, a adopté le rapport en pièce jointe relatif au retour à la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban de la ferme de Font Robert et de l'espace des Salettes. Chaque commune dispose d'un délai de 3 mois afin de se prononcer sur ce rapport, même si le transfert des charges ne la concerne pas. En effet, une majorité qualifiée correspondant à 2/3 de la population et ½ des communes OU 2/3 des communes et ½ de la population est nécessaire pour que ce retour des charges prenne effet.

Le retour de cette compétence pour la commune de Château Arnoux n'a aucune conséquence sur le montant de l'attribution de compensation de la commune des Mées.

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

Adopté à l'unanimité

*Fait et délibéré aux MEES
les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Le MAIRE des MEES,
Frédéric PUECH*

AUTORISATION DANS LE CADRE DES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT ET D'UNE COUPE DE BOIS

Vu le code forestier et notamment ses articles L214-6 à 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2013-1473 du 4 juillet 2013 relatif à la prévention des incendies de forêt et des espaces naturels dans le département des Alpes de Haute-Provence et concernant le débroussaillement ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services du Conseil Départemental 04 souhaitent effectuer des travaux de débroussaillement impliquant une coupe de bois dans le cadre des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) en bordure de la RD 101 (du village des Mées jusqu'au col de la Colle) sur des parcelles communales forestières dont l'ONF à la gestion.

Il s'agit d'une intervention sur une largeur de 10 mètres de part et d'autre de la chaussée qui impliquera les parcelles forestières de 6 à 10 de la forêt communale.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

D'autoriser les services du département 04 à réaliser des travaux de débroussaillement impliquant une coupe de bois dans le cadre des OLD en bordure de la RD101 (du village des Mées jusqu'au col de la Colle) sur les parcelles communales forestières de 6 à 10 dont l'ONF à la gestion.

D'autoriser l'ONF à gérer la vente de la coupe de bois ad hoc pour le compte de la commune et d'inscrire à l'état d'assiette les parcelles 6 à 10 (2,03 hectares).

De vendre les produits issus de cette coupe en bloc sur pied à la mesure.

Adopté à l'unanimité

*Fait et délibéré aux MEES
les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Le MAIRE des MEES,
Frédéric PUECH*

SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative et dans sa partie règlementaire,

FIXE ainsi qu'il suit les subventions à allouer pour l'année 2025 qui seront inscrites au chapitre 65, article 65748 du budget 2024,

- | | |
|--|---------|
| • Association agréée de la pêche et de protection du milieu aquatique (MPPMA) (Concours souvenir Joël SIGURET) | 521,75€ |
| • Association des Parents d'élèves des Mées | 500€ |
| • Judo club | 1500 € |

Précision majorité : Le Judo club avait demandé une subvention de 3000 €. La décision est de lui attribuer une subvention de 1500 € à laquelle s'ajoute la contribution de la commune pour les déplacements du professeur.

Adopté à l'unanimité

*Fait et délibéré aux MEES
- les Jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
- Le MAIRE des MEES,
- Frédéric PUECH*

CESSION A TITRE GRATUIT DE PIECES MOBILIERES ISSUES DE LA CHAPELLE SAINTE BLAISE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants relatifs aux biens communaux,

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 2112-1 et suivants relatifs aux biens des communes et aux objets mobiliers,

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État,

Vu la demande formulée pour le Laboratoire de Recherche sur la Foudre en vue de la cession de pièces issues de la chapelle Sainte-Blaise, foudroyée en avril 1915,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Curé, affectataire de ladite chapelle,

Considérant que les pièces concernées (croix sommitale et balancier de l'horloge) présentent un intérêt scientifique et patrimonial justifiant leur conservation et leur valorisation,

Considérant que le Laboratoire de Recherche sur la Foudre s'engage à procéder à leur analyse scientifique puis à les exposer au public au sein du Musée des Orages et de la Foudre,

Considérant que la Commune souhaite garantir la pérennité de la conservation de ces pièces dans un cadre scientifique et muséal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** de céder à titre gratuit et définitif au Laboratoire de Recherche sur la Foudre les pièces suivantes issues de la chapelle Sainte-Blaise :

- La croix sommitale, hors d'usage courant.
- Le balancier de l'horloge, hors d'usage courant.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de cession correspondante, annexée à la présente délibération, avec le Laboratoire de Recherche sur la Foudre et Monsieur le Curé en tant qu'affectataire.

Adopté à l'unanimité

*Fait et délibéré aux MEES
les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Le MAIRE des MEES,
Frédéric PUECH*

RENOUVELLEMENT DU BAIL DU BUREAU DE POSTE DES MÉES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative et dans sa partie réglementaire,

Aux termes d'un acte en date du 1 janvier 2014, la Poste a pris bail auprès de la commune d'un local situé dans un immeuble rue de l'Hôpital 04190 LES MEES à usage de bureau de poste pour 101,52 m².

Ledit bail d'une durée de 9 ans a été consenti moyennant un loyer de 12 900 € HT, ce dernier étant révisé tous les 3 ans à la date de la prise d'effet du fait et en fonction de l'indice INSEE du Code de la Construction.

Le bail arrivant à échéance, les parties conviennent de procéder au renouvellement en procédant à la signature d'un nouveau bail commercial qui aura effet de remettre à bail les lieux précités au profit de la société La poste, à effet du 1er janvier 2025.

La société Locaposte est une société du groupe La Poste qui a été créée pour contracter les prises à bail au profit de la Poste.

Le Conseil Municipal après délibération, décide:

1. D'APPROUVER les termes de ce nouveau bail à contracter avec la société Locaposte, filiale du groupe La Poste à effet du 1er janvier 2025.
2. D'HABILITER Monsieur le Maire à signer le nouveau bail dont les conclusions sont décrites ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

*Fait et délibéré aux MEES
- les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Le MAIRE des MEES,
Frédéric PUECH*

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ SUR LE TERRITOIRE DES MEES

Vu les statuts de **Les Mées** approuvés par arrêté préfectoral, reconnaissant pleinement **Les Mées** en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz,

Vu, les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,

Vu les dispositions de l'article L.432-1 du code l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre **Les Mées** et GRDF, le 15 mai 1996 pour une durée de 30 ans,

Vu, l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;

préconisent, à l'article 1er, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de **Les Mées** ;

Vu le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel **Les Mées** concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de article L.1411-7 du CGCT,

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

Considérant que **Les Mées** souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire ;

Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés ;

Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires ;

La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession ;

Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

L'assemblée délibérante après en avoir délibéré :

Approuve le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes

Approuve les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession

Autorise le Maire de **Les Mées** à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire

Précise que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

Question de l'opposition : Qui se charge de la publicité de l'avis d'attribution ?

Réponse de la majorité : GRDF devrait prendre en charge les frais de publicité

Adopté à l'unanimité

*Fait et délibéré aux MEES
les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Le MAIRE des MEES,
Frédéric PUECH*

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU TE-SDE04

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L5211-20;

Vu la délibération n°05 en date du 02 juillet 2025 par laquelle le comité syndical du Territoire d'Energie - Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence (TE-SDE04) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les statuts du syndicat inchangés depuis 2017, nécessitent d'être modifiés afin de :

- Modifier la nature juridique du TE-SDE04 en syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) au lieu de syndicat mixte ;
- Tenir compte des évolutions juridiques ;
- Clarifier l'accompagnement qu'il propose ;
- Étendre ses compétences optionnelles.

Les modifications juridiques concernent :

1. Le changement de catégorie du syndicat induit par le fait qu'il soit composé uniquement de communes;
2. La rédaction d'un préambule qui retrace l'histoire du syndicat depuis la création de la FDCE04 le 1er juillet 1981 ;
3. La mise à jour des références juridiques, en lien avec l'évolution législative et réglementaire, notamment le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales.

Afin de tenir compte des demandes qui émanent des porteurs de projet, il est nécessaire de clarifier les différents types d'accompagnements proposés par le syndicat et d'étendre ses potentielles compétences d'intervention pour indiquer précisément quel est le rôle du TE-SDE04 auprès de ses membres et des tiers.

Outre les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques dont il est compétent depuis 2016, le syndicat pourrait être habilité grâce à ses nouveaux statuts à intervenir en lieu et place de ses membres qui en font la demande dans les domaines suivants (voir article 4 du projet de statuts - compétences optionnelles) :

- Réseaux et infrastructures de communications ;
- Gaz;
- Réseaux publics de chaleur et/ou de froid ;
- Eclairage public ;
- Energies renouvelables.

Le syndicat pourrait également intervenir dans le cadre d'activités accessoires pour le compte de ses membres ou de tiers en exerçant par exemple, des missions de conseil, d'assistance administrative, juridique, dans le cadre de ses domaines de compétences, réaliser des actions visant à accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, organiser et mettre en œuvre une politique de gestion des Certificats d'économies d'énergies CEE, (voir liste exhaustive article 5-1 du projets de statuts).

Le syndicat exercerait ces actions selon les modalités de réalisation suivantes (Cf article 5-2 du projet de statuts) :

- Contrat de mandat dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- Transfert de maîtrise d'ouvrage dans la cadre de travaux coordonnés (Télécom - Eclairage public)
- Mutualisation de moyens, prestations de coopérations ou de service avec la conclusion de conventions correspondantes ;
- Mutualisation des achats en agissant en tant que centrale d'achat, membre et coordonnateur de groupement de commandes ou d'autorités concédantes.

Il vous est proposé :

D'adopter les modifications statutaires du TE-SDE04 telles que présentées

Adopté à l'unanimité

*Fait et délibéré aux MEES
les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Le MAIRE des MEES,
Frédéric PUECH*

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION DU MAIRE AU CONGRES DES MAIRES A PARIS.

Q/

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative et dans sa partie réglementaire,

Considérant que le congrès des maires se déroulera à Paris. Bien que représentant un intérêt communal et intercommunal, cette mission ne relève pas des missions courantes d'un élu.

La commune se propose de prendre en charge les frais de transport et d'hébergement d'un élu pour cette manifestation. Le remboursement s'effectuera sur présentation des justificatifs de dépenses.

En espèce, il s'agit du remboursement des frais avancés par Monsieur Frédéric PUECH pour son déplacement exceptionnel à Paris. Il s'agit d'un mandat spécial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. DÉCIDE de prendre en charge les frais de transport et d'hébergement du maire sur présentation des justificatifs de dépenses :

Question de l'opposition : Pourquoi n'est-il pas proposé à d'autres élus du conseil municipal de participer au Congrès des maires, alors que l'année dernière plusieurs d'entre eux s'y sont rendus ?

Réponse de la majorité : Le maire rappelle les reproches que l'opposition lui a adressés concernant les coûts d'hébergement inhérents à la précédente édition et décide de fait de qu'il sera le seul représentant élu au Congrès des maires 2025.

Adopté à la majorité

6 voix CONTRE

15 voix POUR

*Fait et délibéré aux MEES
les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Le MAIRE des MEES,
Frédéric PUECH*

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A MONSIEUR DIDIER SUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative et dans sa partie réglementaire,

Considérant la nécessité de poursuivre de la régularisation du terrain achetée par la commune à Monsieur Niel, rue de la Pompe à DABISSE, il vous est proposé de céder une parcelle de terrain de 12 m² à Monsieur Didier SUBE (propriétaire d'un lot au lotissement Anne-Marie).

L'espace de retournement, imposé à l'époque dans le cadre du permis d'aménager, n'étant plus nécessaire, il vous est proposé d'effectuer cette rétrocession.

Nous avons sollicité l'avis du service France Domaine sur ce dossier.

Le prix fixé par le service France Domine est 600 euros

Monsieur Didier SUBE prendra à sa charge les frais de projet de division, le prix d'acquisition et les frais de notaire

Il vous est proposé d'habilité Monsieur le Maire a procéder à cette cession de parcelle.

La parcelle initiale est la parcelle E 1622 (voir plan)

Elle serait décomposée en deux autres parcelles (E 1622 a et E 1622 b).

La cession dont il est fait mention est la parcelle E 1622 a d'une superficie de 12 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

E

DECIDE d'habiliter Monsieur le Maire à effectuer cette cession de parcelle (E1622) d'une superficie de 12 m² pour un montant de 600€ au bénéfice de Monsieur Didier SUBE.

Adopté à l'unanimité

*Fait et délibéré aux MEES
les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Le MAIRE des MEES,
Frédéric PUECH*

RÉHABILITATION DE L'EHPAD *LOU CIGALOU* EN MAISON DE SANTÉ, ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
- Vu le projet de réhabilitation de l'EHPAD *Lou Ciga/ou* en Maison de Santé, destiné à renforcer l'offre de soins sur le territoire communal et à répondre aux besoins de la population,
- Considérant l'intérêt public majeur de cette opération en matière de santé, de maintien à domicile et d'attractivité du territoire,
- Vu le plan de financement prévisionnel ci-après :
- Vu les deux réunions de la commission d'appel d'offres en date des 4 août et 22 septembre 2025 ;

1) LE PLAN DE FINANCEMENT

Source de financement	Montant(€)	% du total
Autofinancement Commune (Emprunt)	705 231,64	22,40 %
Union Européenne (FEDER)	1 500 000	47,6 %
Agence Régionale de Santé (ARS)	315 032	10 %
Conseil Départemental 04	315 032	10%
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)	315 032	10 %
TOTAL GÉNÉRAL	3 150 327,64 €	100 %

2) ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX

• Lot n°1 - GROS ŒUVRE

Société retenue : COSEPI Montant: 709 035,00 € HT

• Lot n°2 - FACADE ITE

Société retenue: PROVENCE RAVALEMENT PEINTURE Montant: 201 165,00 € HT

• Lot n°3 - MENUISERIES EXTERIEURES

Société retenue : LM MENUISERIE Montant : 194 783, 48 € HT

• Lot n°4 - SERRURERIES

Société retenue : CMA Montant : 131 765,00 € HT

• **Lot n°5 - DOUBLAGE-CLOIS-FX-PLAF-PEINTURE**

Société retenue :BCI Montant: 185 397,50 € HT

• **Lot n°6 - MENUISERIES INTERIEURES**

Société retenue: APM MENUISERIE DU BATIMENT Montant : 156 000,00 € HT

• **Lot n°7 - SOLS SOUPLES - SOLS DURS - FAIENCES**

Société retenue : CMG SOL Montant: 120 000,00 € HT

• **Lot n° 8 - CFO CFA PV (BASE + PSE 2)**

Société retenue CAPARROS Montant: 309 770,00 € HT

• **Lot n° 9 - CVC PB (BASE + PSE 4 ; 5 ; 6 ; 8)**

Société retenue : ALPES CHAUFFAGE CONFORT Montant : 545 572, 00 € HT

• **Lot n° 10 -ASCENSEUR**

Société retenue : EAT Montant : 73 600,00 € HT

• **Lot n°11 -VRD**

Société retenue: PARRAUD Montant : 258 989,66 € HT

TOTAL BASE: 2 886 077,64 € HT

Maitrise d'œuvre : 264 250 € HT

TOTAL: 3 150 327,64 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **Approuve** le projet de réhabilitation de l'EHPAD *Lou Cigalou* en Maison de Santé.
2. **Validé** le plan de financement présenté ci-dessus, d'un montant total de **3 150 327,64 € HT**.
3. **Autorise Monsieur le Maire** à solliciter l'ensemble des co-financeurs mentionnés, à signer toute demande de subvention, contrats, conventions et tous les actes nécessaires à la réalisation du projet.

Question de l'opposition : Pourquoi le terrain prévu pour réaliser un parking n'est pas intégré dans le plan de financement ? Il fait partie de la MSP et aurait pu être finançable.

Réponse de la majorité : D'une part, ce parking ne sera pas exclusivement réservé à la MSP. D'autre part, au regard des sommes engagées il ne nous paraît pas opportun d'y ajouter des charges supplémentaires.

Suite à l'ouverture des plis le coût total prévisionnel passe de 3 830 878 € à 3 150 327,64 €

*Fait et délibéré aux MEES
les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Le MAIRE des MEES,
Frédéric PUECH*

QUESTIONS DIVERSES DE L'OPPOSITION

- 1) Où en est le projet de sécurisation de l'arrêt de bus aux Gargas ?

S'agissant du projet d'arrêt de bus aux Gargas, il ne s'agit pas d'une sécurisation, mais d'une création afin de sécuriser l'accès au bus pour les collégiens qui se rendent à pied à Dabissé. Il faut dans un premier temps assurer et consolider les chiffres des enfants susceptibles d'emprunter cet arrêt et sur plusieurs années. Nous nous sommes rendus sur place avec la région et la maison technique du département. Pour un arrêt hors agglomération, il faut de la place des deux côtés de la voirie pour concevoir cet arrêt aux normes. Il appartient alors au gestionnaire de la voirie (Le Département) de prendre en charge les études, l'acquisition du foncier et les travaux qu'il faudra solliciter.

- 2) Quel est le bilan définitif du vidéo-mapping (nombre de bénévoles, sponsors, dépenses incluant le coût du personnel communal mobilisé le jour de l'évènement et le coût de la sécurité privée) ?

Dépenses = 69 816€

Dont = 2000 € pour la Sécurité

Personnel mobilisé : 60h supplémentaires

Recettes Mécénats = 6200 € + 10 000 Géoparc

31 Bénévoles

- 3) Le 16/10/24, nous alertions Mr le Maire (sur dénonciation d'un membre de l'association des jeunes mèens) de l'existence de potentielles malversations dans la salle de musculation. Quelle est après l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13/09/25 la situation réelle de l'association (bilan moral et financier).

J'ai été alerté début d'été 2024 et j'ai été informé d'une situation anormale. J'ai alors convoqué le Président pour des explications et surtout afin d'organiser une AG extraordinaire pour que l'ensemble des adhérents soient informés de la situation et puissent éventuellement agir en connaissance de cause. A situation problématique, règlement et organisation problématique, il a fallu près d'un an pour réunir l'AG à deux reprises, désigner un nouveau bureau en charge de recueillir l'ensemble des informations. Je suis en attente du Compte Rendu de l'AG extraordinaire du 13 septembre.

En l'état nous devons faire attention à nos propos, seul le procureur est habilité à parler de potentielles malversations. A réception du compte rendu de l'AG, au regard les éléments factuels qui me seront donnés, et si nécessaire, je saisirai le procureur de la république au titre de l'article 40.

- 4) Quel est le coût complet de la dernière Lettre du Maire et du dernier bulletin municipal (édition + distribution) ?

-Pour le magazine,

- **Total = 5 661,82 €** ; Impression juin : 1 536.70 ; Distribution été : 525.12 ; Mise en page n°9 : 3 600

3-Pour la Lettre du Maire :

- **Total de = 1 004,44€** ; juillet distribution : 553.44 € ; Impression : 451 €

- 5) On assiste à une recrudescence de tags sur les murs. Quelle politique compte mettre en place la mairie pour lutter contre les tags et les taggeurs et quel en sera le coût pour la mairie ?

S'agissant de la présence de tags, effectivement, il y a bien une recrudescence avec deux séries pour lesquelles nous avons porté plainte. C'est le type d'incivilité dont les moyens de lutte sont difficiles à mettre en œuvre.

Nous nettoyons les bâtiments communaux, le coût est de quelques heures plus le coût du produit. Actuellement reste quelques tags, en attente de produit en commande.